

Charte d'usage de la marque de garantie Qualiopi

Qualiopi 
processus certifié

Qu'est-ce que Qualiopi, la marque de garantie qualité des PAC* ?



Contexte

Enjeux & objectifs

Modalités de délivrance

***PAC**: Prestataires d'actions concourant au développement des compétences dans le cadre d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de faire valider des acquis de l'expérience, d'actions de formation par apprentissage, dont les établissements d'enseignement supérieur.



Qu'est-ce que Qualiopi,
la marque de garantie
qualité des PAC

Contexte

Compte-tenu :

- d'un marché de la formation hétérogène,
- de multiples indicateurs, procédures, labels de qualité,
- du souhait de désintermédiation et d'autonomisation de l'individu pour l'accès à la formation, concrétisé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Il est nécessaire de créer un repère fiable et unique pour certifier la qualité du processus de délivrance des actions concourant au développement des compétences.



Qu'est-ce que Qualiopi,
la marque de garantie
qualité des PAC

Enjeux & objectifs

Enjeux :

Contribuer à faciliter le choix d'un PAC par les individus et les entreprises ;

Impulser une dynamique d'amélioration continue des processus mis en œuvre par les PAC.

Objectifs :

Certification qualité unique délivrée par des certificateurs indépendants, permettant de faire appel à des fonds publics ou mutualisés ;

Lisibilité de l'offre de formation pour le public, en associant la certification qualité à une marque.

Reconnaissance de la réputation qualité des établissements d'enseignement supérieur visés à l'article L.6316-4 II



**Qu'est-ce que Qualiopi,
la marque de garantie qualité
des PAC**

Modalités de délivrance

Le processus d'attribution de la certification est rigoureux et normé. Il permet d'obtenir un droit d'usage de la marque. La certification est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou en cours d'accréditation par le Cofrac* sur la base du référentiel national unique mentionné à l'article L. 6316-3 du code du travail.

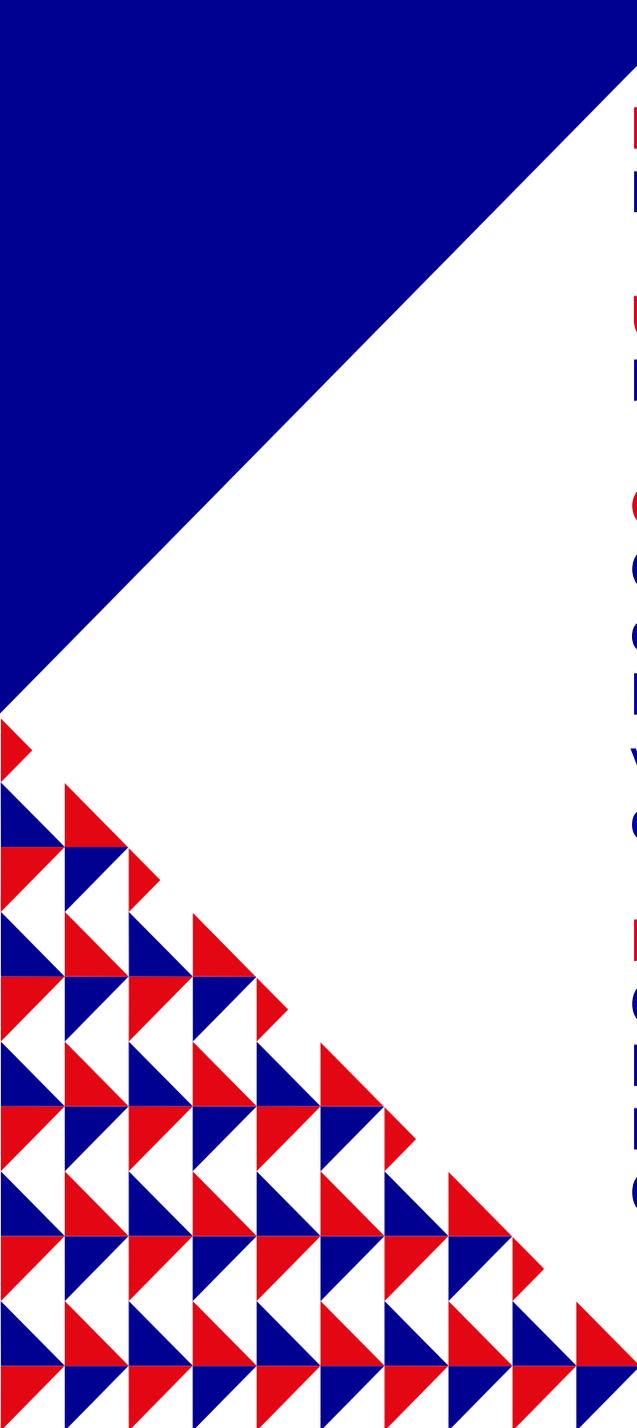
Cette certification peut également être délivrée par une instance de labellisation reconnue par France compétences sur la base du même référentiel.

Les établissements d'enseignement supérieur réputés satisfaire à la certification conformément à l'article L.6316-4 sont également autorisés à utiliser la marque.

***Cofrac** : Comité français d'accréditation



Quelles sont les parties prenantes du dispositif Qualiopi ?



Propriétaire de la marque
L'Etat

Utilisateurs de la marque

PAC : prestataires certifiés et établissements d'enseignement supérieur

Garants de la qualité

Organismes certificateurs & instances de labellisation qui délivrent la certification et veillent, avec l'Etat, au bon usage de la marque

La DGESIP qui accrédite les établissements d'enseignement supérieur et veille, avec l'Etat et **les évaluateurs des établissements d'enseignement supérieur**, au bon usage de la marque

Récepteurs de la marque

Candidats à la formation : salariés, demandeurs d'emploi, particuliers
Employeurs

Financeurs : Etat, Régions, Pôle emploi, AGEFIPH*, OPCO*, CPIR*, CDC*

*AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapée

*OPCO : Opérateurs de compétences

*CPIR : Commission paritaire interprofessionnelle régionale renommée « AT PRO »

*CDC : Caisse des dépôts et consignations



Propriétaire de la marque

L'Etat
Finalité de la marque
de garantie

L'Etat est propriétaire de la marque. Il prendra toutes les mesures utiles et engagera toutes les poursuites nécessaires pour faire cesser les atteintes à la marque.

Tout dépôt de marque ou réservation de nom de domaine reprenant tout ou partie de la marque est interdit.

Seul l'Etat est habilité à utiliser le logo Qualiopi sans Marianne ni mention République Française, dès lors que le bloc Marianne figure déjà sur les communications portées par l'Etat, conformément à la charte graphique de la marque Etat.



Utilisateurs de la marque

PAC

Modalités d'usage de la marque de garantie

Enjeux :

Accéder aux financements publics et mutualisés ;
Augmenter leur visibilité et leur crédibilité auprès de leurs cibles.

Usage :

Les PAC certifiés et les établissements d'enseignement supérieur réputés satisfaire à la certification sont bénéficiaires du droit d'usage de la marque conformément au règlement d'usage*. Ils utilisent la marque à des fins d'identification en précisant :

- pour les prestataires certifiés, l'une ou les catégories d'actions certifiée(s) par l'organisme certificateur
- pour les établissements d'enseignement supérieur, la mention dédiée

Ils s'engagent à respecter le règlement d'usage et la charte graphique.

*Règlement d'usage : document juridique qui formalise les conditions et les modalités d'utilisation de la marque.



Utilisateurs de la marque

Prestataires certifiés

Modalités d'usage de la marque de garantie

Cas d'usages :

La marque doit toujours être accompagnée de la mention adaptée correspondant à la catégorie d'action dont le processus a été certifié, et ce, selon la forme définie par la charte graphique qui complète le présent document :

- actions de formation ;
- bilans de compétences ;
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience ;
- actions de formation par apprentissage.

La marque peut être associée au logo du prestataire dans le respect des règles de la charte graphique sur :

- Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...) ;
- Les documents de présentation (diaporamas...) ;
- Les vecteurs de communication en ligne (sites internet...).



Utilisateurs de la marque

Etablissements d'enseignement supérieur

Modalités d'usage de la marque de garantie

Cas d'usages :

La marque doit **toujours** être accompagnée de la **mention adaptée**, et ce, selon la forme définie par la charte graphique qui complète le présent document :

« L'article L.6316-4 II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences. »

La marque peut être associée au logo de l'établissement dans le respect des règles de la charte graphique sur :

- Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...) ;
- Les documents de présentation (diaporamas...) ;
- Les vecteurs de communication en ligne (sites internet...).



Utilisateurs de la marque

PAC

Modalités d'usage de la marque de garantie

Identification des actions interdites :

Les PAC ne peuvent ni déposer de marque qui associerait leur logo à celui de la marque, ni réserver de nom de domaine identique ou similaire à la marque.

Il est interdit d'utiliser la marque :

- dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier.
- sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation.



Garants de la qualité

**Organismes
certificateurs
& instances de
labellisation**

**Modalités d'usage de
la marque de garantie**

Enjeux :

Communiquer sur leur capacité à certifier le processus qualité mis en œuvre par le prestataire et veiller au bon usage de la marque.

Usage :

→ Les organismes certificateurs délivrent la certification qualité entraînant l'autorisation d'usage de la marque au profit des prestataires conformément au règlement d'usage. Ils apposent, lors de l'audit initial, la marque sur le certificat délivré au prestataire, au titre des catégories suivantes :

- actions de formation ;
- bilans de compétences ;
- actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- actions de formation par apprentissage.



Garants de la qualité

**Organismes
certificateurs
& instances de
labellisation**

**Modalités d'usage de
la marque de garantie**

→ Les organismes certificateurs s'assurent, tout au long du cycle de certification, du respect de l'usage de la marque. En cas de manquement constaté aux dispositions du Règlement d'usage, après que le prestataire a été appelé à s'expliquer, il lui notifie les manquements avérés par tous moyens et le met en demeure de se mettre en conformité. À défaut de mise en conformité, il peut procéder à la suspension, au retrait ou au non-renouvellement de la certification.

En cas d'usage non conforme de la marque constaté par l'Etat, le Garant de la certification en sera informé et en tirera toutes les conséquences sur la certification qualité.

→ Les organismes certificateurs peuvent utiliser la marque dans le cadre de leur démarche commerciale, conformément à la charte graphique.



Garants de la qualité

**DGESIP et évaluateurs
des établissements
d'enseignement
supérieur**

**Modalités d'usage de
la marque de garantie**

Enjeux :

Communiquer sur la réputation qualité des établissements d'enseignement supérieur et veiller au bon usage de la marque.

Usage :

La DGESIP indique aux établissements d'enseignement supérieur réputés satisfaire à la certification qu'ils sont autorisés à utiliser la marque au titre des quatre catégories d'actions conformément au règlement d'usage.



Garants de la qualité

DGESIP et évaluateurs des établissements d'enseignement supérieur

Modalités d'usage de la marque de garantie

→ La DGESIP s'assure, pour les établissements réputés satisfaire à la certification, du respect de l'usage de la marque. En cas de manquement constaté aux dispositions du Règlement d'usage, elle en informe l'Etat français.

A défaut de mise en conformité, l'Etat pourra retirer l'usage de la marque.

→ Les Evaluateurs des établissements d'enseignement supérieur informent la DGESIP en cas de manquement constaté de la part des établissements d'enseignement supérieur aux dispositions du Règlement d'usage.

→ Les Evaluateurs des établissements d'enseignement supérieur peuvent utiliser la marque à des fins d'information et de promotion dans l'exercice de leurs activités relatives à l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur ou de leurs formations, conformément à la charte graphique.



Récepteurs de la marque

**Candidats à la
formation**

**Finalité de la marque
de garantie**

Objectifs :

- Etre rassurés quant au professionnalisme du PAC choisi ;
- Prétendre à la prise en charge financière ;
- Gérer plus facilement et simplement leur parcours professionnel, notamment dans le cadre du CPF*.

***CPF** : Compte personnel de formation



Récepteurs de la marque

Employeurs

**Finalité de la marque
de garantie**

Objectifs :

- Etre rassurés quant au professionnalisme du PAC choisi pour leurs salariés ;
- Prétendre à la prise en charge financière ;
- Simplifier et guider les démarches de formation pour leurs collaborateurs.



Récepteurs de la marque

Financeurs

**Finalité de la marque
de garantie**

Enjeux :

Simplifier et rendre plus efficaces les démarches d'identification et d'évaluation de la qualité des prestataires et *in fine* de validation des demandes de prises en charge des formations.

Les financeurs publics et mutualisés s'assurent que les prestataires qu'ils financent sont certifiés par un organisme certificateur, par une instance de labellisation reconnue par France compétences ou sont réputés satisfaire à la certification.

Version du 15 mars 2023

